

TEMPS DE TRAVAIL : LE SCSI FAIT ASSOUPPLIR LES RÈGLES



scsi-pn.fr

avril 2026



Le SCSI s'est toujours battu pour améliorer les conditions de travail des officiers. L'État avait ainsi été contraint, suite à des recours du SCSI devant les instances européennes, d'identifier le temps de travail des cadres et de permettre à ceux positionnés hors article 10 de récupérer des heures de travail. L'administration a créé un système dit « à variabilité » pour ces officiers. Aujourd'hui, le DRHFS valide l'ensemble des propositions du SCSI qui, seul, a fait évoluer les règles pour améliorer leur quotidien.

PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS OBTENUES PAR LE SCSI

	Situation précédente	Situation nouvelle	Impact pour les officiers
Horaires à variabilité	Écrêtage mensuel sur 1 mois	Période d'écrtage étendue à 2 mois Génération possible de 2 RCBH (18h) après 2 mois Report jusqu'à 9h au-delà des 18h	Plus grande souplesse Moins d'heures perdues Récupération réelle améliorée
Plages fixes	Plages fixes entre 4h et 4h30 selon les services (circulaire DGPN 2020)	Uniformisation des plages fixes à 4h pour tous les services	Règle claire, équitable et harmonisée dans toute la Police nationale
Alimentation du CET	Seuls 5 jours d'HS pouvaient être versés au CET	Augmentation à 15 jours d'HS	Plus de récupération possible ou meilleure indemnisation

Seul à la manœuvre, le SCSI s'est impliqué pour faire assouplir les règles qui régissent le temps de travail des officiers hors article 10. Ces nouveaux droits seront prochainement présentés dans les instances nationales du dialogue social (CSA), puis à la DGAFP, pour validation.

Si l'administration demeure tentée de passer tous les officiers sous le régime de l'article 10 à moindre frais, le SCSI réaffirme que cela ne pourra se faire sans une juste mesure de compensation financière à la hauteur de leur engagement et de leurs responsabilités.

Le SCSI refusera toujours que le temps de travail des officiers soit bradé !

LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !